

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 125 (2004)
Heft: 8

Rubrik: FSSA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqué de la FSSA

Lors de l'assemblée des délégués de la FSSA de février 2004, nous avons décidé d'interpeller l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) afin de faire retirer du commerce les PDCB (Waxviva): Je vous communique ci-dessous la réponse de l'OFSP aux quatre questions que nous lui avons posées.

(Texte)

Prise de position de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

1. *Qui est responsable des autorisations concernant les médicaments?*

Le PDCB appartient au groupe des dioxydes carboniques et est employé dans le ménage comme insecticide contre les mites, poissons d'argent, guêpes, etc.

Par le passé, il était également employé par les apiculteurs contre la fausse teigne.

La matière active est alors appliquée comme insecticide et non comme mentionné en tant que médicament. Comme médicament, on comprend uniquement les substances administrées directement aux bêtes. Cela n'est pas le cas, puisqu'en traitant la teigne, les abeilles ne sont pas touchées par le pesticide; par contre, en traitant contre varroas, les abeilles sont touchées. Comme il s'agit d'un produit «Biozid», il n'est pas, comme faussement mentionné, dépendant de Swissmedic mais de l'OFSP pour l'autorisation ou l'application, car la substance active PDCB dans le produit spécifique tombe sous la loi sur les produits toxiques, qui sont régis par le Département de l'intérieur. Lors d'une annonce d'un produit reposant sur la loi sur les produits toxiques, seuls sont pris en compte les critères humano-toxicologiques. La mise sur le marché d'un produit peut engendrer des restrictions ou un refus si l'utilisation provoque une mise en danger de la santé, selon les prescriptions de la loi sur les produits toxiques. N'entre pas en ligne de compte la question: A quel point l'image du miel comme produit naturel est-elle ternie par les résidus?

L'aspect des résidus dans les denrées alimentaires, dans ce cas le PDCB dans le miel, tombe sous l'égide de la loi sur les denrées alimentaires, sous FIV, SR 817.021.23. Dans l'ordonnance FIV, le PDCB est en liste et sa concentration ne doit pas dépasser la valeur de tolérance de 0,01 mg/kg dans le miel.

La valeur de tolérance indique la concentration maximale; en cas de dépassement de cette valeur de tolérance, la denrée alimentaire est rendue impropre à la consommation ou sa valeur diminuée. Une valeur limite n'a pas été fixée pour le PDCB parce que la matière n'est pas considérée comme critique.

Appuyée par la loi sur les denrées alimentaires, la station de recherche de Liebefeld, spécifiquement le département de l'apiculture, a émis une liste des produits conseillés en apiculture. Dans la liste des produits conseillés pour combattre la teigne, selon la bonne pratique de production, aucun produit ne contient du PDCB. Il est à considérer que de l'utilisation d'un produit non

indiqué peut résulter une valeur limite dépassée. Dans les directives ALP, il s'agit de conseils qui sont en lien étroit avec le contrôle personnel.

2. Qui a la responsabilité juridique des produits proposés dans le commerce ?

L'OFSP est responsable pour l'annonce des matières et produits. A condition que la matière active contenue dans le produit soit mentionnée dans la liste 1 des produits toxiques (donc prouvés toxicologiquement), les produits sont classés selon le datage des matières.

Le PDCB est classé par matière dans la liste 1 des toxiques en classe de toxicité 4 (CAS-Nr. 106-46-7, EVD-Nr.G-1524). Le produit «Waxviva», avec à la base l'agent actif PDCB, est enregistré sous insecticides contre la fausse teigne (EDV-Nr.16444, BAG (OFSP) T Nr. 41820). Waxviva est enregistré en classe de toxicité 4.

L'exécution du règlement des toxiques est soumise aux cantons ; à l'exception des annonces et des nouveaux jugements d'une matière ou d'un produit ; l'OFSP exécute la surveillance.

3. Pourquoi personne ne réagit-il à l'émission du produit incriminé ?

Comme matière, le PDCB fut jugé dans les années 70 par l'OFSP ; le produit Waxviva contre la fausse teigne fut annoncé et classé en 1976. Du point de vue toxicologique, aucune raison de changement de classement n'intervenait, ni aucune interdiction pour le produit. Le PDCB n'est actuellement enregistré ni dans l'ordonnance sur les matières toxiques, ni dans l'ordonnances sur les matières dangereuses ; la mise sur le marché de PDCB ainsi que des produits sur cette base ne sont pas défendus. Actuellement, il n'existe donc en Suisse pas de bases légales pour interdire la mise en vente de ces produits.

L'autorisation fut associée à la condition que le PDCB ne doit pas être consommé ni stocké avec des aliments. Une valeur limite de PDCB dans le miel fut fixée lors de la dernière révision du règlement des denrées alimentaires, en mars 2002.

Dans l'UE, le PDCB est annoncé comme insecticide dans les directives des produits Bio. Avec la considération des risques pour la santé et l'inclusion de nouvelles études pensables, la décision sera prise au plus tôt en 2007.

Lors de l'introduction du nouveau droit sur les produits chimiques (harmonisation avec les droits européens) en 2005, le PDCB en tant que pesticide va tomber dans le domaine de l'ordonnance des produits Bio (VBP). Sur ces bases juridiques, il serait possible de prendre d'autres mesures.

Si Waxviva doit rester sur le marché, le «metteur en service» (dépositaire) doit présenter une demande d'autorisation ou d'enregistrement au nouveau bureau d'enregistrement avant le 31.12.2005. La vente du produit au consommateur, sous l'actuelle appellation, est autorisée jusqu'au 31.12.2006. D'autres informations sont disponibles sous : www.bag.admin.ch/parchem.

4. Qu'est-ce qui est entrepris pour arrêter la proposition à la vente illégale de PDCB ?

Comme déjà mentionné à plusieurs reprises, il n'existe actuellement aucune base légale pour interdire les produits enregistrés ultérieurement avec la matière active PDCB.

L'OFSP a publié une mise en garde dans la presse apicole en décembre 2003, pour montrer la difficulté d'éliminer ces résidus de PDCB dans le miel. L'appel de ne plus utiliser de PDCB est à prendre au sérieux, autant pour les apiculteurs(trices) que pour les fournisseurs.

Les exemples de l'étranger prouvent qu'on peut renoncer au PDCB. D'autres produits correspondent aux exigences du contrôle personnel et à l'attente du consommateur.

**Le vice-directeur de la sécurité
des denrées alimentaires**
Urs Klemm

**Le responsable du département
des produits chimiques**
Heinz Reust

Berne, avril 2004

Suite à cette démarche, tous les commerçants de produits apicoles ont retiré du commerce le produit incriminé. Nous ne devrions donc plus pouvoir acheter Waxviva en Suisse et de ce fait le problème des PDCB devrait se résoudre dans un délai assez bref.

Il est néanmoins important de suivre attentivement les conseils du Liebefeld sur le remplacement des cires dans les hausses.

Pour la FSSA : W. Schneeberger

À VENDRE depuis le 15 mai **reines carnioliennes 2004**

très douces, issues de souches
sélectionnées à fort rendement.

Prix: **Fr. 35.-** tout compris.

Robert Praz
Route du Sanetsch 54, 1950 Sion,
tél. 027 322 4819

**Apiver – Apiver – Apiver– Apiver
1906 Charrat**

Bocaux à miel en verre nid d'abeilles avec couvercles

Prix de détail par paquets

Prix par palettes sur demande

Retirés à Charrat, livré + 10 %

250 g : 0.51 500 g : 0.58 1 kg : 0.86

Tél. 079 408 74 36 ou fax 027 744 38 31